

Précarité logement

On est le 3 avril, la crise sanitaire actuelle vient s'ajouter à la crise sociale, pour beaucoup d'entre nous payer le loyer n'est pas possible ou nous pousse à devoir choisir entre les courses et la garantie d'un toit.

Quelques pistes de ce qu'on peut faire si on se trouve dans la situation de devoir choisir entre manger ou payer notre loyer, ou si payer notre loyer risque de nous endetter pour les mois incertains à venir, ou si à l'inverse nous avons assez d'argent pour aider les autres et que l'on souhaite être solidaire, en sachant qu'à la fin on y gagne collectivement.

- Tout d'abord la trêve hivernale a été prolongée jusqu'au 31 mai 2020. Si ton propriétaire peut engager des procédures d'expulsion pendant cette période, elles ne pourront pas être exécutées avant le 31 mai et ne le seront en aucun cas avec l'aide de la police. Tu as donc un peu de temps devant toi ce qui ne veut pas dire que le risque d'expulsion après la trêve n'existe pas !!

Que faire si tu ne peux pas payer ton loyer

- Ne pas rester isolé :

- Face à la précarité, aux propriétaires et aux bailleurs sociaux, il y a un vrai risque de se retrouver isolé.e, surtout en période de confinement. Tout le système est fait pour te tenir seul.e responsable face aux galères ! Si tu fais face à des difficultés à payer ton loyer ou tes mensualités, il faut trouver du soutien autour de toi !
- Tu peux contacter tes voisin.e.s, voir si d'autres personnes font face
- Tu peux contacter les associations et collectifs de droits au logement pour obtenir des conseils et connaître tes droits. La Confédération nationale du logement (CNL) a de nombreuses sections sur toute la

France, un annuaire est disponible :

<http://www.lacnl.com/taxonomy/term/13> . C'est également le cas de l'Agence nationale pour l'information (ANIL/ADIL) sur le logement, les informations sont ici <https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/> . L'association Droit au logement a également de nombreux comités régionaux <https://www.droitaulogement.org/carte-des-comites2/>

- **Contacte ton propriétaire/bailleur**

- Tu peux contacter ton bailleur/propriétaire et lui expliquer, par courrier, ton impossibilité ou tes difficultés à payer ton loyer du fait de la crise. Vous pouvez mettre en place un rééchelonnement (mais ça veut dire devoir payer après...) ou une suppression ou une baisse temporaire du loyer (le proprio peut clairement décider soit de ne pas collecter le loyer soit de le baisser pendant un temps). Un exemple de lettre type est disponible ici X
- Si tu es en mesure de payer 10% de ton loyer, cela peut aider à témoigner de ta "bonne foi" et calmer ton bailleur, s'il menace d'engager une procédure d'expulsion.

- **S'organiser collectivement face aux galères de loyers**

- Le gouvernement peut mettre en place un moratoire des loyers, ça ne coûte rien d'envoyer un courrier à Julien Denormandie, Ministre du Logement, une lettre type est disponible à la fin du document. Elle peut être envoyée par courrier à
Monsieur le Secrétaire d'Etat Julien Denormandie
20, AVENUE DE SÉGUR
75700 PARIS SP 0720
ou par e-mail avec pour objet "pour un moratoire des loyers" à julien.denormandie@cohesion-territoires.gouv.fr

- Vous êtes sûrement plusieurs dans la même situation, dans ton immeuble ou avec le même bailleur. En mettant un message dans le hall de ton immeuble, vous pouvez créer un groupe whatsapp/signal/telegram etc. pour coordonner vos actions, demander ensemble une suspension des loyers à votre bailleur ou un rééchelonnement, mettre en place une grève des loyers...

Que faire si tu veux soutenir ceux qui galèrent

- Plusieurs cagnottes de soutien circulent, si tu peux, participe, si tu peux pas, partage etc.

Par exemple : Le collectif du 5 novembre: Nouailles en colère à Marseille a partagé dans un poste plusieurs actions et cagnottes à laquelle participer :

https://www.facebook.com/collectif5novembre/posts/634479087129648?__tn__=K-R

Le centre social Attiéké à Saint-Denis a mis en place des distributions de colis alimentaire et mis en place une cagnotte de soutien pour pouvoir continuer, les informations :

https://www.facebook.com/pg/CentreSocialAttiekePoterie/posts/?ref=page_internal

- Envoyer un courrier d'interpellation à Julien Denormandie pour demander un moratoire des loyers, une lettre-type est disponible à la fin du document.

Elle peut être envoyée par courrier à

Monsieur le Secrétaire d'Etat Julien Denormandie

20, AVENUE DE SÉGUR

75700 PARIS SP 0720

ou par e-mail avec pour objet “pour un moratoire des loyers” à julien.denormandie@cohesion-territoires.gouv.fr

- Pourquoi ne pas voir la situation dans ton immeuble et mettre un mot dans le hall pour créer un groupe whatsapp/signal/telegram etc. et envisager des actions coordonnées en faveur d'un droit au logement : mettre en place une caisse de solidarité entre locataires, mobiliser son réseau d'amis ou de connaissance pour celles et ceux dans la galère, organiser une grève des loyers contre son bailleur en solidarité.

Si vous souhaitez témoigner de votre situation, de vos difficultés ou de choses que vous organisez, n'hésitez pas à rejoindre le channel telegram : <https://t.me/joinchat/C9clbRoMxplsqHh3a6Zu3w> ou à joindre le DAL : <https://www.loyersuspendu.org/>

Lettre type pour le ministre du logement :

A M. Julien Denormandie,

Ministre chargé de la ville et du logement

Objet : mise en place urgente d'un moratoire sur les loyers

Monsieur le ministre chargé de la ville et du logement,

Depuis le 15 mars 2020, les restaurants, bars, musées, salles de spectacles, cinémas etc. sont fermés. Au 23 mars 2020, nous sommes entrés dans l'état d'urgence sanitaire.

Pour beaucoup d'entre nous, cette crise a pour conséquence une baisse importante de nos revenus.

Le respect des règles du confinement pour celles et ceux ayant un logement va également alourdir les factures d'électricité, de gaz et d'eau, en plus d'aggraver les situations de mal-logement.

Or déjà avant la mise en place de ses mesures, les 10% des foyers les plus modestes en France consacrent en moyenne 40% de leurs revenus au paiement du loyer, contre un peu plus de 10% pour les 10% les plus aisés. Cette inégalité s'est probablement encore accrue avec la crise sanitaire et nous sommes aujourd'hui beaucoup à ne pas pouvoir payer nos loyers.

En Allemagne, en Espagne et au Portugal, plusieurs villes ont déjà mis en place un moratoire sur les loyers, au moins pour l'immobilier du parc public.

En France, aucune mesure générale n'a été mise en place concernant le logement à ce jour.

Monsieur le ministre, il est nécessaire et urgent de mettre en place un moratoire des loyers en France et de réquisitionner les logements vides pour les personnes sans-abri.

Veuillez recevoir, Monsieur le ministre, l'expression de mes salutations résolues,

Signature